

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE



ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNEXE 2 – Transmission des procès verbaux et annexes de l'élection du maire et des adjoints

À l'issue de l'élection du maire, des maires délégués et des adjoints, la commune doit transmettre au plus tard le lundi 1^{er} juin 2020 à 18 heures, les documents suivants (article R. 2121-2 CGCT) :

- Le procès verbal de l'élection du maire et des adjoints.
- Les bulletins nuls et les bulletins blancs.
- Feuille de proclamation de l'élection.
- Le tableau d'ordre du conseil municipal.
- Liste des conseillers communautaires élus (commune de moins de 1 000 habitants, uniquement).

Ces documents devront être transmis aux adresses suivantes :

- Communes de l'arrondissement de Chaumont : Préfecture de la Haute-Marne – BP 42 011 – 52 011 CHAUMONT CEDEX
- Communes de l'arrondissement de Saint-Dizier : Sous-Préfecture de Saint-Dizier – 54 rue Gambetta – 52 100 SAINT-DIZIER
- Communes de l'arrondissement de Langres : Sous-Préfecture de Langres – 8 rue Tassel – BP 219 – 52 208 LANGRES CEDEX